



Procès-verbal du conseil municipal
de la commune d' Auberville La Renault du 21 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Lemesle Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel Lemesle maire, Mme Lydie Maesen adjointe au maire, M. Olivier Duval adjoint au maire, MM. Denis Auger, M. Poret David et Sébastien Auvray, Mmes Loëtitia Le Ber, Stéphanie Pallier et Peggy Leblanc-Barberot formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Mme Aurélie Lemonnier ayant donné procuration à M. Lemesle Michel.

M. Denis Auger est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Ordre du jour :

1-Personnel communal : Adhésion aux missions optionnelles du CDG76

2-Voirie : Convention groupement de commandes avec la comcom

3-Finances : Taux de la taxe d'aménagement, bilan financier

Monsieur Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour 3 points :

- Compte de gestion du receveur
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat

Le conseil municipal **ACCEPTE** l'ajout des 3 points.

Délibération N° 1/2023-Adhésion aux missions optionnelles du CDG76

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse d'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique) etc.



Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Ce CDG propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le CDG de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** de :

Article 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG.

Article 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

Délibération N° 2/2023- Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux - Autorisation de signature de la convention d'adhésion avec les communes membres.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération mise au vote le 15 décembre 2022 relatif au lancement d'un groupement de commandes réalisé par la Communauté de Communes Campagne de Caux :

« Le regroupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la communauté de communes « campagne de caux » comme coordonnateur, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel



d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Il appartient à chaque membres du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser, s'il le souhaite, son exécutif à signer cette convention constitutive communale.

Chaque membre du groupement s'engage à financer les dépenses réelles liées à l'objet du marché en émettant au fur et à mesure des besoins les bons de commande correspondants. Ainsi chaque membre du groupement rémunère directement le titulaire du marché selon ses propres commandes.

Par conséquent, il est demandé, d'autoriser le Président à créer le groupement de commande pour la réalisation d'un marché de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux, en procédure formalisée, en accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion avec les communes membres qui souhaitent adhérer. »

Après en avoir délibérer, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un marché de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux.

Finances communales

Délibération n°3/2023- Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de laisser le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération n°4/2023 - Compte de gestion du receveur



Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Ce compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 5/2023- Compte administratif 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Denis Auger, doyen d'âge, **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	236 123,96 €
	Réalisé :	80 793,28 €
	Reste à réaliser :	46 900,00 €
Recettes	Prévu :	236 123,96 €
	Réalisé :	163 598,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	340 765,96 €
	Réalisé :	217 805,18 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	340 765,96 €
	Réalisé :	373 295,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	82 805,51 €
Fonctionnement	155 490,56 €
Résultat global	238 296,07 €

Délibération n° 6/2023- Affectation du résultat

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 54 896,60 €
- Un excédent reporté de 100 593,96 €



Soit un excédent de fonctionnement de cumulé de	155 490,56 €
- Un excédent d'investissement	82 805,51 €
- Un déficit des restes à réaliser de	46 900,00 €
Soit un excédent de financement de	35 905,51 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : EXCÉDENT	155 490,56 €
Affectation complémentaire en réserve (art 1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (art 002)	155 490,56 €

Résultat d'investissement reporté (art 001) : EXCÉDENT 82 805,51 €

Point sur différentes réunions

*SIRES

Monsieur Olivier Duval fait le compte rendu des différentes réunions du SIRES et des décisions prises :

- Délégation à Mme La Présidente (conformément à la loi), pour les préinscriptions et les dérogations.
- Mise en place de la cantine à 1€
- Financement d'une partie du transport scolaire par les parents, ainsi que les fournitures scolaires
- Le transport cantine du midi n'est plus financé par la Région à partir de septembre 2023 : le SIRES a lancé un appel d'offres auprès de transporteurs.
- Mise en place de la fiscalisation va être étudiée par le SIRES.

*Communauté de communes

Rudologie : ramassage des ordures ménagères par une entreprise extérieur est envisagé, augmentation de la redevance en 2023, certains élus souhaitent une reprise de la compétence GEPU par les communes.

Le secrétaire de séance,
Denis Auger.

Le Maire,
Michel Lemesle.

